



Création de créance post radiation d'une SARL

Par **Thierry12**, le **24/05/2012** à **20:48**

Bonjour,

voici une question qui pourrait en interesser d'autres.

Nous avons une boutique en ligne qui n'a pas marché et que nous avons cloturé , proprement en payant tous les fournisseurs.
(cloture des comptes en septembre, radiation en novembre).

Or un de ces fournisseurs (aujourd'hui en liquidation) n'a pas payé le prestataire de transport qui nous avait livré une palette.

Au titre lu recours de la loi Gayssot sur les transports, le transporteur a adressé un AR en mars afin de récupérer la somme en mars 2012.

Nous lui avons envoyé un courrier AR en expliquant que la société cloturée depuis novembre.

Aujourd'hui ce transporteur relance, sachant que ma SARL a été cloturée en payant tous ses fournisseurs, ne laissant aucune dette , et que cette "dette" au titre de la loi gayssot sur les transport a donc été créée après cloture, suis je obligé de payer , ou que dois je expliquer à ce transporteur

Pour info le montant est d'environ 60€ donc il est clair que je ne souhaite pas pour l'instant avoir recours à un avocat.

Merci de vos réponses